

L'an deux mille neuf et le vingt neuf du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, Mme CARRETIER, M. CARILLO, Mlle VAN ELST, MM LE NGUYEN, GRÉPINET, TALBOT, FÉVRIER, BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY.

PROCURATIONS : Mme RAMON BOTONNET en faveur de Mme ROMÉRO
M. PAUL en faveur de M. CONTE
M. SAUVAN en faveur de M. BOUISSEREN
Mme FONS VINCENT en faveur de Mme LABORDE
Mme CONFAIS en faveur de Mme CARRETIER
Mme TARAYRE en faveur de M. FÉVRIER

DEMANDE DE TRANSFERT DE LA ZONE AMENAGEMENT DIFFERE SUR NAUSSARGUES

Rapporteur : Monsieur COMBE

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 210.1, L212.1 et suivants, L-213.1 et suivants, L-300.1, R-212.1 et suivants, R-213 -1 et suivants,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt général de la commune de Juvignac de se prémunir contre le risque d'une évolution non maîtrisée du prix des terrains en raison de la forte pression démographique constatée sur le territoire de la communauté d'agglomération de Montpellier et sur la commune,

CONSIDÉRANT que la commune ne dispose pas de zones constructibles suffisantes aujourd'hui pour répondre à cette demande, et qu'il est nécessaire de constituer des réserves foncières destinées à :

- Mettre en œuvre le projet urbain,
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- Organiser l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Réaliser des équipements collectifs
- Se prémunir contre le risque d'une évolution non maîtrisée du prix des terrains.

CONSIDÉRANT que le périmètre de ZAD proposé permet de réaliser à moyen-long terme l'extension urbaine logique de la commune en rééquilibrant son urbanisation vers le nord, de promouvoir un développement plus harmonieux, et de favoriser ainsi une vie sociale plus active ; que ce développement est pertinent, tant en terme de configuration urbaine et de consommation d'espace ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que ce projet d'aménagement se fait :

- Conformément aux orientations prévues au Document d'Orientation Générale du SCOT de l'Agglomération adopté le 17 février 2006, notamment en terme de localisation d'une zone de projet potentiel sur la commune, porteur d'équipements structurants, de mixité de l'urbanisation et d'intensité de développement,

- Dans le respect des engagements souscrits dans le cadre du PLH de l'Agglomération de Montpellier adopté le 21 décembre 2004 et modifié le 16 mai 2007, en ce qui concerne le volume et le rythme de production des logements sur la commune.

CONSIDÉRANT la superficie de 324 Ha environ est justifiée au regard de ces orientations et engagements, ENTENDU l'exposé, et après en avoir délibéré.

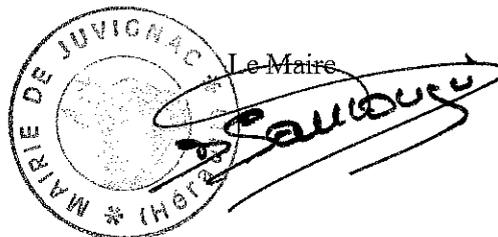
Il est proposé au Conseil municipal de demander :

- La création d'une zone d'aménagement différé (Z.A.D) sur l'ensemble des parcelles délimitées sur le plan joint en annexe et représentant une superficie d'environ 324 hectares, ayant pour vocation à être intégré à un plus grand ensemble contigu avec les communes de Grabels et Saint Georges d'Orques.
- Que compte tenu de l'ampleur des enjeux et le caractère mixte activité – économique – habitat projeté pour le secteur concerné, le titulaire du droit de préemption soit la communauté d'Agglomération de Montpellier.
- L'abrogation de l'Arrêté Préfectoral 2006-01-859 du 7 avril 2006 instituant la ZAD communale de Naussargues.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Montpellier et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à la majorité (six contre).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 6 Novembre 2009
et publication
le 6 Novembre 2009